

FONDATION D'ENTREPRISE BRISTOL-MYERS SQUIBB POUR LA RECHERCHE EN IMMUNO-ONCOLOGIE

Fondation d'entreprise, régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

3, rue Joseph Monier

92500 RUEIL MALMAISON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

FONDATION D'ENTREPRISE BRISTOL-MYERS SQUIBB POUR LA RECHERCHE EN IMMUNO-ONCOLOGIE

Fondation d'entreprise, régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

3 rue Joseph Monier

92500 RUEIL MALMAISON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Bristol-Squibb pour la recherche en immuno-oncologie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'entreprise Bristol-Squibb pour la recherche en immuno-oncologie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation d'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif au nouveau règlement comptable applicable décrit dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation d'entreprise ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation d'entreprise.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 22 avril 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Claude MARTY

Bilan Actif

État exprimé en €		Du 01/01/2020 Au 31/12/2020				Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations Incorporelles						
	Frais d'établissement	AA	AB				
	Frais de recherche et de développement	AE	AF				
	Concessions brevets droits similaires	AI	AJ				
	Fonds commercial	AM	AN				
	Autres immobilisations incorporelles	AQ	AR				
	Immobilisations incorporelles en cours	AU	AV				
	Avances et acomptes	AY	AZ				
	Immobilisations Corporelles						
	Terrains	BC	BD				
	Constructions	BG	BH				
	Installations techniques, mat et outillage indus.	BK	BL				
	Autres immobilisations corporelles	BO	BP				
	Immobilisations grevées de droit	BS	BT				
	Immobilisations corporelles en cours	BW	BX				
	Avances et acomptes	CA	CB				
	Immobilisations Financières						
	Participations	CE	CF				
	Créances rattachées à des participations	CI	CJ				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CM	CN					
Autres titres immobilisés	CQ	CR					
Prêts	CU	CV					
Autres immobilisations financières	CY	CZ					
	TOTAL (I)	DC	0,00	DE	0,00	0,00	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours						
	Matières premières, approvisionnements	DH	DI				
	En-cours de production de biens et services	DL	DM				
	Produits intermédiaires et finis	DP	DQ				
	Marchandises	DT	DU				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	DX	DY				
	Créances						
	Créances usagers et comptes rattachés	EB	EC				
	Fournisseurs débiteurs	EF	EG				
	Personnel	EJ	EK				
	Organismes sociaux	EN	EO				
	État, impôts sur les bénéfices	ER	ES				
	État, taxes sur le chiffre d'affaires	EV	EW				
	Autres créances	EZ	FA				
Valeurs mobilières de placement	FD	FE					
Disponibilités	FH	FI	4 614 667,89	4 614 667,89	2 515 137,79		
Charges constatées d'avance	FL	FM					
	TOTAL (II)	FP	4 614 667,89	FQ	0,00	4 614 667,89	2 515 137,79
COMPTES RÉGUL.	Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III) FT					
	Primes de remboursement des emprunts	(IV) FX					
	Écarts de conversion actif	(V) GB					
TOTAL ACTIF		GF	4 614 667,89	GG	0,00	4 614 667,89	2 515 137,79

Bilan Passif

État exprimé en €

		Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	
Capitaux Propres	Fonds propres			
	Fonds associatifs sans droit de reprise	AA		
	Écart de réévaluation	AC		
	Réserve	AE		
	Report à nouveau	AG	13 237,70	27 760,65
	Résultat de l'exercice	AI	69 709,56	-14 522,95
	Autres fonds associatifs			
	Fonds associatifs avec droit de reprise			
	- Apports	AK		
	- Legs et donations	AM		
	- Résultats sous contrôle de tiers financeurs	AO		
	Écart de réévaluation	AQ		
	Subventions d'investissement	AS		
Provisions réglementées	AU			
Droits des propriétaires (commodat)	AW			
	Total des capitaux propres	AY	82 947,26	13 237,70
Provisions	Provisions pour risques et charges	BA		
	Total provisions	BC	0,00	0,00
Fonds dédiés	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	BE		
	Fonds dédiés sur autres ressources	BG		
	Total fonds dédiés	BI	0,00	0,00
Dettes	Emprunts et dettes assimilées	BK		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	BM		
	Fournisseurs et comptes rattachés	BO	16 589,53	73 799,14
	Autres dettes	BP	853 131,10	803 100,95
	Produits constatés d'avance	BQ	3 662 000,00	1 625 000,00
	Total des dettes	BS	4 531 720,63	2 501 900,09
	Écarts de conversion passif	BU		
TOTAL PASSIF		BW	4 614 667,89	2 515 137,79

Compte de résultat - Produits

État exprimé en €		Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
		Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue : - Biens - Services		
	Montants nets produits d'exploitation	0,00	0,00
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Dons		
	Cotisations		
	Legs et donations		
	Versement des fondateurs	963 000,00	1 625 000,00
Autres produits	21 406,69		
	Sous-total des autres produits d'exploitation	984 406,69	1 625 000,00
	Total des produits d'exploitation (I)	984 406,69	1 625 000,00
	Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat (II)	0,00	0,00
Produits financiers	Participations		
	Autres valeurs mobilières et créances d'actif		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement		
	Total des produits financiers (III)	0,00	0,00
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (IV)	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	984 406,69	1 625 000,00
	SOLDE DEBITEUR = DEFICIT	0,00	14 522,95
	TOTAL GENERAL	984 406,69	1 639 522,95

Compte de résultat - Charges

État exprimé en €		Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Charges d'exploitation	Achats de marchandises et de matières premières		
	Variation de stock (marchandises et matières premières)		
	Autres achats non stockés		
	Services extérieurs	10 146,44	73 636,32
	Autres services extérieurs	42 050,69	20 838,69
	Aides financières	862 500,00	1 545 000,00
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Autres charges de personnel		
	Dotations aux amortissements		
	Dotations aux provisions		
Autres charges		47,94	
Total des charges d'exploitation (I)		914 697,13	1 639 522,95
Quotes-parts de résultat sur opérations communes (II)		0,00	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		0,00
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements		
Total des charges financières (III)		0,00	0,00
Ch. exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (IV)		0,00	0,00
Participation salariés aux résultats (V)			
Impôts sur les sociétés (VI)			
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)		914 697,13	1 639 522,95
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		69 709,56	0,00
TOTAL GENERAL		984 406,69	1 639 522,95

Annexe aux comptes annuels 2020

1. DESCRIPTION DE L'ENTITE

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

La Fondation d'entreprise a pour objet de promouvoir ou aider des initiatives exemplaires et d'intérêt général dans le domaine de la santé et plus particulièrement :

- (a) le développement d'œuvres d'intérêt général à caractère scientifique et philanthropique au service du patient dans le domaine de l'immuno-oncologie,
- (b) la prise en charge et les soins pour les personnes atteintes de cancer et de leur environnement avec un accent particulier sur la pédiatrie, la mise en place de structures de soins adaptées pour les enfants et leurs parents/familles,
- (c) la recherche en immuno-oncologie dans quatre grands domaines :
 - La recherche fondamentale
 - La recherche translationnelle et clinique
 - La recherche en santé publique et parcours de soins
 - L'oncologie pédiatrique

Chaque année, la Fondation lance des appels à projets dans le cadre de la recherche en immuno-oncologie selon ces quatre domaines.

La Fondation soutient aussi des projets destinés à aider des initiatives à caractère philanthropique et/ou scientifique au service du patient dans le domaine de l'immuno-oncologie.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La Fondation a été prorogée pour une durée de 3 ans afin de poursuivre son activité, notamment par le soutien de projets correspondant à son objet social. A cette occasion, le programme d'action pluriannuel pour la nouvelle période de 3 ans a été fixé à 1 500 000 euros. Lors de la réunion du Conseil d'administration du 16 décembre 2020, ce montant a été accru par le fondateur du même montant.

En 2020, la Fondation a reçu deux versements anticipés du Fondateur de 1.500.000 euros chacun pour financer la totalité de ce nouveau Programme d'Action Pluriannuel (« PAP »).

La partie relative aux années 2021 à 2023 figure en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice. »

La crise sanitaire provoquée par le virus COVID 19 n'a aucun impact sur les comptes 2020 de la Fondation.

En 2020, la Fondation a lancé un appel à projet pour la recherche à hauteur de 733.000 euros et a soutenu quatre projets pour un total de 129.500 euros.

Compte tenu de la crise sanitaire, le budget initial de 1.625.000 euros a été réduit à 963.000 euros. Le solde de 662.000 euros a été reporté sur les années suivantes.

La Fondation a été prorogée pour une durée de 3 ans afin de poursuivre son activité, notamment par le soutien de projets correspondant à son objet social.

En 2020, la Fondation a reçu deux versements anticipés du Fondateur de 1.500.000 euros chacun pour financer le Programme d'Action Pluriannuel (« PAP »). La partie relative aux années 2021 à 2023 figure en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers sont présentés en euros.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendances des exercices.

et conformément aux règles générales de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable

À compter des exercices ouverts le 1er janvier 2020, les personnes morales de droit privé à but non lucratif tenues d'établir des comptes annuels, notamment les associations, fondations et fonds de dotation, doivent appliquer le règlement ANC n° 2018-06 qui succède au règlement CRC n°1999-01.

En ce sens, les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06.

Ce changement de règlement est considéré comme un changement de méthode. Ce changement de règlement comptable a très peu d'impact pour la fondation hormis le changement de format du bilan et du compte de résultat et quelques reclassements comptables.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

3.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Non applicable

3.2 PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont constitués de versements du Fondateur dans le cadre du Programme d'Action Pluriannuel (« PAP »).

3.3 CHARGES D'EXPLOITATION

Les financements accordés pour soutenir des projets de recherche sont enregistrés en charges, après notification de l'accord du Conseil d'Administration aux structures lauréates.

3.4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La société Bristol-Myers Squibb SARL, suivant une convention, met gratuitement à la disposition de la Fondation d'Entreprise du personnel, des frais professionnels engagés par ce personnel, des locaux et des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

En ce qui concerne le personnel, il s'agit d'une personne détachée pour un mi-temps : la Secrétaire Générale.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 MISE A DISPOSITION GRATUITE

La mise à disposition gratuite se ventile de la façon suivante :

Mise à disposition des locaux, du matériel informatique

4.2 RESULTAT DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2020, la Fondation réalise un excédent de 69.709,56 euros.
Ce montant sera affecté lors du Conseil d'Administration d'approbation des comptes.

4.3 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été versée au Fondateur de la Fondation en sa qualité de mandataire social.

5. NOTES SUR LE BILAN ET LE HORS BILAN

5.1 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Aucune charge constatée d'avance n'a été enregistrée en 2020.

5.2 ETAT DES CHARGES A PAYER

Les charges à payer sont constituées à hauteur de 866.785 euros.

	N	N-1
Fournisseurs, factures non parvenues	13.785	54.222
Subventions accordées à payer ⁽¹⁾	853.000	753.000
Notes de frais à rembourser	0	0
TOTAL	866.785	807.222

(1) : ce montant correspond aux projets validés par le Conseil d'Administration en 2020 en attente de paiement

5.3 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Non applicable

5.4 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

	A moins de 1 an	A plus de 1 an	Brut	Dépréciation	Net
Actif immobilisé	Néant				
Actif circulant					
Charges constatées d'avance					

5.5 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	A moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>				
Dettes fournisseurs	2.804			2.804
Fournisseurs, factures non parvenues	13.785			13.785
TOTAL	16.589			16.589
<u>Autres dettes</u>				
Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers	0			0
Subventions accordées à payer ⁽¹⁾	853.000			853.000
Autres comptes créditeurs	0			0
Note de frais à rembourser	131			131
TOTAL	853.131			853.131

(1) Dont 853.000 correspondant à des appels à projet.

5.6 VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

	Soldes ouverture	Augmentations	Diminutions	Soldes au 31/12/2020
Report à nouveau	27.760		-14.523	13.237
Résultat de l'exercice N-1	-14.523	14.523		0
Résultat de l'exercice N	0	69.710		69.710
TOTAL	13.237	84.233	-14.523	82.947

5.7 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 3.662.000 euros à la clôture de l'exercice 2020, selon le détail suivant :

- 3.000.000 euros relatifs au PAP pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- 662.000 euros de reliquat du PAP non utilisé et reporté conformément à la décision du Conseil d'Administration du 19 octobre 2020.

5.8 ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.8.1 ENGAGEMENTS RECUS

Non applicable

5.8.2 ENGAGEMENTS DONNES

Non applicable

5.9 PERSPECTIVES 2021

En 2021, la Fondation va poursuivre son activité, notamment par le soutien de projets correspondant à son objet social.

Le financement des appels à projets 2021 sera réalisé par le biais d'un seul appel à projets, à échéance du 31 août 2021.

5.10 POLITIQUE SUIVIE EN MATIERE DE GESTION DES DOTATIONS

En 2021, La Fondation prévoit de dépenser 1.220.000 euros, principalement pour financer des projets de recherche en immuno-oncologie.